

**SERVICES D'INGÉNIERIE ET
D'ARCHITECTURE COUVERTS PAR
LE CHAPITRE SUR LES ACHATS DES
GOUVERNEMENTS DE L'ALÉNA**

- Services d'architecture consultatifs et de prédesign
- Services de conception architecturale
- Services d'administration de contrats
- Services combinés de conception architecturale et d'administration de contrats
- Services consultatifs d'ingénierie
- Services de conception technique pour les fondations et les structures des bâtiments
- Services de conception technique pour les installations mécaniques et électriques des bâtiments
- Services de conception technique pour les constructions de génie civil
- Services de conception technique pour les processus et la production industrielle
- Les services de conception technique non prévus par ailleurs
- Les services d'ingénierie intégrés pour les projets de transport et d'infrastructure clé en main
- Les services intégrés d'ingénierie et de gestion de projets pour les projets clé en main d'approvisionnement en eau et de systèmes sanitaires
- Les services d'ingénierie intégrés pour les projets de construction clé en main
- Les services de planification et d'architecture paysagère urbaine

**LISTE PARTIELLE DES ENTREPRISES GOUVERNEMENTALES COUVERTES PAR
LES DISPOSITIONS SUR LES ACHATS DU GOUVERNEMENT DE L'ALÉNA**

Commission des aéroports (ASA)	-construit des aéroports
Autorité portuaire	construit des ports
Pemex	-infrastructure de l'industrie pétrolière
Commission des eaux (CNA)	-distribution et traitement des eaux
Commission des routes et des ponts (CAPFISC)	-construction et rénovation des routes régionales
Commission des chemins de fer (FERRONALES)	-infrastructure ferroviaire
Commission de l'électricité (CFÉ)	-infrastructure électrique
Institut de la sécurité sociale (IMSS)	-construction des hôpitaux

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES QUI S'APPLIQUENT AU MEXIQUE

Afin de tenir compte des inégalités dans le développement économique des trois pays, le Mexique a négocié une période de transition sur 10 ans pour se conformer en totalité avec les règles sur les achats des gouvernements de l'ALÉNA. Un pourcentage, décroissant d'année en année des contrats gouvernements qui seraient normalement ouverts aux soumissionnaires canadiens et américains sera réservé aux fournisseurs nationaux. Cette disposition vise essentiellement à protéger les contrats concernant des biens, des services et des services de construction dans le secteur de l'énergie.

En 1994, le gouvernement mexicain réservera à l'intention des fournisseurs mexicains :

- 50 p. 100 des achats annuels totaux au-dessus des seuils de l'ALÉNA de biens, de services et de services de construction de Pemex;
- 50 p. 100 des achats annuels totaux au-dessus de seuils de l'ALÉNA de biens, de services et de services de construction de la CFE; et
- 50 p. 100 des achats annuels totaux au-dessus des seuils de l'ALÉNA des services de construction, non compris les services de construction achetés par Pemex et la CFE.

Après 1994, le contingent de contrats réservés diminuera selon le calendrier suivant :

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
50 %	45 %	45 %	40 %	40 %	35 %	35 %	30 %	30 %	0 %

